



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2023-150

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2023-09-01-00019 - DDFIP79 - Conciliateur fiscal départemental - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 3
79-2023-09-01-00017 - DDFIP79 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 6
79-2023-09-01-00018 - DDFIP79 - Désignation du conciliateur fiscal et de ses adjoints (1 page)	Page 11
79-2023-09-01-00015 - DDFIP79 - Mission Ressources Budget Logistique Immobilier - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 13
79-2023-09-01-00016 - DDFIP79 Pôle Gestion fiscale - Délégations spéciales de signature (3 pages)	Page 16
79-2023-09-01-00022 - Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux-Sèvres - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 20
79-2023-09-01-00021 - Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 22
79-2023-09-05-00006 - Service des Impôts des Entreprises des Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation de signature (3 pages)	Page 25
79-2023-09-01-00020 - Service des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 29

DDFIP 79

79-2023-09-01-00019

DDFIP79 - Conciliateur fiscal départemental -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
Conciliateur fiscal départemental**

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 désignant M. **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 désignant Mme **Christelle MIAUX** et Mme **Gladys CLAUDE**, inspectrices principales des Finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 2

En cas d'absence de M. **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et Mme **Gladys CLAUDE**, inspectrices principales des Finances publiques, ainsi que M. **Pascal MALIGNÉ**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur de l'État  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00017

DDFIP79 - Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

### **Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, Administratrice de l'État et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX et Mme Gladys CLAUDE**, inspectrices principales des Finances publiques et **M. Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :



- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Carole ROUGEON, M CAILLAUD Thierry,**

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00018

DDFIP79 - Désignation du conciliateur fiscal et  
de ses adjoints



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

Le Directeur départemental  
des Finances publiques

à

Monsieur Jean-Christophe HEURTEBIZE

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, M. Jean-Christophe HEURTEBIZE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Madame Christelle MIAUX et Madame Gladys CLAUDE, inspectrices principales des Finances publiques et M. Pascal MALIGNE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-ROTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00015

DDFIP79 - Mission Ressources Budget Logistique  
Immobilier - Subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers  
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2022, portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la préfète des Deux-Sèvres en date du 8 août 2022 et du 27 avril 2023 seront exercées par :

Mme Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des Finances publiques  
Mme Florence XHAARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

**Article 2 :**

En cas d'empêchement simultané de M. Julien ROLLET et de Mme Florence XHAARD, la délégation de signature qui est conférée à M. Julien ROLLET sera exercée, sans limitation, par Mme Naïg BEGUE, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement simultané de M. Julien ROLLET et de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par M. Steve MILCENT, inspecteur des Finances publiques, chef du service Ressources

humaines et M. Eric ROBIN, inspecteur des Finances publiques, chef du service Formation professionnelle/recrutements, pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de ces services (engagement des dépenses et validation du service fait).

**Article 3 :**

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1<sup>er</sup> janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôleuse des Finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Vincent COLO, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

De même, délégation aux opérations de priorisation des crédits et d'affectation sur tranche fonctionnelle dans CHORUS COEUR, est accordée à :

Madame Naïg BEGUE, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Budget, immobilier, logistique ;

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

**Article 4 :**


Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

**Article 5 :**

Le chef de la mission Ressources (ressources humaines, budget, logistique et travaux immobiliers) de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le chef de la mission Ressources de la direction  
départementale des Finances publiques des  
Deux-Sèvres



Julien ROLLET

DDFIP 79

79-2023-09-01-00016

DDFIP79 Pôle Gestion fiscale - Délégations  
spéciales de signature





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr)

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

#### **1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts**

Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Madame **Gladys CLAUDE**, inspectrice principale des Finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE et de Madame Gladys CLAUDE la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des Finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des Finances publiques,

Monsieur **Arnaud GARNIER**, inspecteur des Finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des Finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Sandra RETUREAU**, inspectrice des Finances publiques,

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des Finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des Finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des Finances publiques,

Monsieur **Thierry CAILLAUD**, inspecteur des Finances publiques.

## **2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques**

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Madame **Gladys CLAUDE**, inspectrice principale des Finances publiques, Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Ils reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes »

Madame **Véronique MOREAU**, inspectrice des Finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des Finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des Finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'Administrateur de l'État,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe FÉRTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00022

Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des  
Deux-Sèvres - Délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS  
PATRIMOINE DES DEUX-SÈVRES**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

-en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DESGACHES Michel	DEUR Pierre-Henri	DIEZ Bernard
MAUGENDRE Myriam	MUSANGER Herbert	RESCLAUZE Laure

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOSQUED Stéphane	COLIN Marie-Christine	DUPUIS Frédéric
RIBEIRO Paul		

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

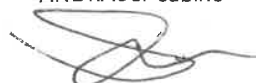
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres et affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 01/09/2023

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

ANDRAULT Sabine



Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2023-09-01-00021

Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres  
Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres**  
171 Avenue de Paris  
BP59126  
79061 Niort Cedex 9  
Téléphone : 05 49 09 98 74  
Mél : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES**

Le responsable du pôle unifié de contrôle sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en l'absence du responsable, Eric Morel :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée au 3°) ;

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite précisée au 3°) ;

3°) aux agents désignés ci-après dans la limite de :

<b>Nom et prénom de l'agent</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite accordée</b>
BEHAR Valérie	Inspectrice	15 000 €
BERANGER Denis	Inspecteur	15 000 €
BRANGER Céline	Inspectrice	15 000 €
CHARDONNIER Benoît	Inspecteur	15 000 €
POULAIN Mathieu	Inspecteur	15 000 €
PRUNIER Aurélie	Inspectrice	15 000 €
SICHAUMETTE Rose-Marie	Inspectrice	15 000 €
MARACHE Sonia	Inspecteur	15 000 €
PEREIRA Vasco	Contrôleur	10 000 €
BOULZAGUET Nathan	Contrôleur	10 000 €

**Chaque délégataire ne pourra traiter que des demandes portant sur des contrôles effectués par ses collègues indiqués dans la présente liste. En effet, chaque délégataire n'est pas autorisé à statuer sur une demande qui porte sur une imposition consécutive (CSP et CFE) à un dossier dont il a la charge.**

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 01 09 2023

Le responsable du pôle unifié de contrôle Sud Deux-Sèvres

L'inspecteur principal

Eric Morel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Morel', with a horizontal line drawn through it.



DDFIP 79

79-2023-09-05-00006

Service des Impôts des Entreprises des  
Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation de  
signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres  
SIE DES DEUX-SEVRES  
4 rue de La Croix d'Alpin – CS 30029  
79201 Parthenay Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature du responsable du SIE des DEUX-SEVRES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) des DEUX-SEVRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> - Délégation des adjoints**

Délégation de signature est donnée à :

COTTIN Rodolphe	Inspecteur des finances publiques
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques
GELOT Brigitte	Inspectrice des finances publiques
WULLSCHLEGER Pierre	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 12 mensualités et une somme maximale de 100000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

ANDRAULT Patricia	FOUILLET Thierry	RAGUENEAU Karine
BOCQUIER Bruno	GIRAUD Stéphanie	RAYMOND Coralie
BOYARD Yvan	GOBERT David	READ Anne
BUCHER Karine	Jault Caroline	SAPIN Pascale
CHAIGNE Fabien	MILLET David	THIOUX Nathalie
DECROS Laurent	NGUYEN Tuyen	THOMAS Maxime
DENIS Luce	PARIZEAU Hugues	URVOY Frédéric
DEVIN Céline	PARQUET Sophie	

2°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BENARD Eva	BRECHET Agnès	RANGEARD Marie-Astrid
BOIDRON Isabelle	QUAIS Loic	TRESCAZES Michel

## Article 3 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUCHER Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAPELLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEVIN Céline	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Jault Caroline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAPIN Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Maxime	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOIDRON Isabelle	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
DILMANN Nadège	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
QUAIS Loic	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

## Article 4

Le présent arrêté prend effet au 5 septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES.

A PARTHENAY, le 5 septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'APL', with a long horizontal stroke extending to the left.

DDFIP 79

79-2023-09-01-00020

Service des Impôts Fonciers des Deux-Sèvres -  
Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable par intérim du service départemental des impôts fonciers des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux personnes désignées ci-après :

GAMAIN Virginie VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques Inspectrice des finances publiques	
-----------------------------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRILLOUET Véronique LECLEVE Isabelle DELAHAYE Claudie	GRAYON Mariette HUCAULT Anne-Françoise JAULIN Virginie	BERANGER Nadège BERTHO Yannick
---	--	-----------------------------------

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDET Marianne COURJAULT Sylvie DELAITRE Nathalie	GILLES Anne-Claire SHAW Raphaël BATLLE Bénédicte	CHABOT Sandrine MARSAC-GELIS Xavier
---	--	--

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GAMAIN Virginie	Inspectrice des finances publiques	
-----------------	------------------------------------	--


VIRION Valérie	Inspectrice des finances publiques	
----------------	------------------------------------	--

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Bressuire, le 01/09/2023

Le responsable par intérim du Service départemental  
des impôts fonciers des Deux-Sèvres

  
**Alain MOREAU**  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques